



**Note de cadrage au titre du projet sportif territorial (PST)  
en faveur des associations non affiliées à des fédérations agréées en PSF**

**Fiche thématique : Autres actions (hors PSF)**

Afin d'accompagner la déclinaison des territoriale de la nouvelle gouvernance du sport et la mise en place des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, l'accompagnement au déploiement des PST permet de:

- soutenir des actions portées par des associations qui ne sont pas affiliées à des fédérations agréées en PSF ;
- financer la mise en place d'actions dont l'objet est la lutte contre les violences sexuelles dans le sport.

**1. Soutien aux actions portées par des associations n'entrant pas dans le dispositif des projets sportifs fédéraux (PSF)**

Des crédits seront destinés à accompagner et soutenir des actions portées par des associations qui ne sont pas affiliées à des fédérations agréées en PSF (réseau Profession sport et Loisirs, centres médico-sportifs [CMS],...). Sera privilégié les actions visant à l'accompagnement et au soutien de la vie associative (ex. CRIB...), à la promotion du sport-santé (associations œuvrant dans le domaine de la santé) et au développement de l'éthique et de la citoyenneté.

**2. Renforcement de la lutte contre les violences sexuelles dans le sport**

La première convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport, organisée à l'initiative de la ministre des Sports s'est tenue le 21 février 2020.

Dans le prolongement de cette convention, qui avait pour objectif de mobiliser tous les acteurs du monde sportif contre les violences sexuelles, les membres du Conseil d'administration ont décidé de réserver au minimum, en 2021, une enveloppe pour soutenir les actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles dans le sport.

**3. Dépôt des dossiers de demandes de subvention**

Chaque structure devra déposer leur demande de subvention via « le compte asso » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

1. Sélectionner le code de la fiche subvention de **votre département** :

Ariège	155	Hérault	161	Haute-Garonne	389
Aude	156	Lot	163	Hautes-Pyrénées	152
Aveyron	157	Lozère	164	Tarn et Garonne	154
Gard	158	Pyrénées-Orientales	150	DRAJES Occitanie	2511
Gers	159	Tarn	165		

Le code 2511 est  
réservé aux ligues  
et comités

2. Puis sélectionner le sous-dispositif : **Autres actions (hors PSF)**
3. Puis lors de votre saisie du projet, sélectionner les intitulés ci-dessous :
  - Nature de l'aide : **Aide au projet**
  - Modalité de l'aide (au choix):
    - o **CRIB** ou
    - o **Autre aide au projet**
  - Objectif opérationnel (au choix)
    - o **Développement de la pratique fédérale / réduction des inégalités d'accès à la pratique**
    - o **Promotion du sport santé**
    - o **Développement de l'éthique et de la citoyenneté**
  - Modalité ou dispositif : **choisir dans la liste de sélection**